



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 105624

## Texte de la question

Mme Anne-Marie Comparini attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur la démarche entreprise par les élus de la communauté urbaine de Lyon concernant les orientations de la Caisse nationale d'allocations familiales. Les élus locaux ont développé et mis en place, avec l'accord de l'État, de nouvelles actions dans le domaine éducatif et politique de la ville, comme l'aménagement des crèches, de nouvelles structures de jeunesse, des relais assistantes maternelles. Or le désengagement de l'État place aujourd'hui les communes dans une situation difficile en leur imposant des dépenses supplémentaires importantes. En effet, les nouvelles orientations annoncées par la CAF de l'arrondissement de Lyon auront un impact sur les budgets communaux qui se chiffre parfois en centaines de milliers d'euros, tant sur le contrat enfance que sur le contrat temps libre. Elle s'étonne de constater le retrait de financements sur des actions pour lesquelles il avait été demandé aux maires de s'engager, notamment par la création de services nouveaux suite aux violences urbaines de novembre 2005. Elle lui demande donc quelles mesures il compte mettre en place afin d'assurer le nécessaire soutien attendu par les élus locaux de la part de l'État.

## Texte de la réponse

La nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2005-2008 a permis d'ajouter 2,4 milliards d'euros à l'action sociale des caisses. L'augmentation des crédits disponibles sera ainsi de 7,5 % chaque année. La Caisse nationale a précisé, le 22 juin, à toutes les caisses les nouvelles règles de financement. Les caisses d'allocations familiales disposent, depuis le 1er juillet 2006, de tous les moyens pour s'engager dans le financement de nouveaux projets et renouveler les contrats existants. Les nouvelles subventions passeront désormais par un contrat « enfance et jeunesse » fusionnant les anciens contrats enfance et temps libre. La durée de ce contrat sera de quatre ans au lieu de trois comme c'était généralement l'usage pour les anciens contrats. Pour chaque année, le montant des subventions sera clairement indiqué dès le départ dans le contrat. Le taux de cofinancement sera de 55 %. En ajoutant la prestation de service unique, le financement de la caisse d'allocations familiales sera ainsi maintenu à un niveau très élevé. Avec ce nouveau contrat, la part restant en moyenne à la charge de la collectivité sera inférieure à un quart du coût de fonctionnement de la crèche. Les contrats arrivant à échéance seront tous renouvelés. Pour éviter les à-coups, les nouvelles règles de financement ne s'appliqueront à ces contrats que progressivement sur toute la période du contrat après renouvellement, c'est-à-dire sur quatre ans. Si nécessaire, la transition pourra être aménagée sur une période encore plus longue. Ces nouveaux outils donneront davantage de visibilité aux collectivités. Ils visent à soutenir la forte dynamique de création de places, en particulier de places de crèches, qui est l'un des principaux objectifs de la politique familiale. Ces financements iront prioritairement aux territoires les moins équipés au regard de la demande en modes de garde et aux communes à faible potentiel financier.

## Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Comparini](#)

**Circonscription** : Rhône (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 105624

**Rubrique** : Prestations familiales

**Ministère interrogé** : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire** : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 octobre 2006, page 10267

**Réponse publiée le** : 26 décembre 2006, page 13758